

WILDLIFE PHOTOGRAPHER OF THE YEAR

PHOTOGRAPHE NATURALISTE DE L'ANNÉE 2013

Photographe Naturaliste de l'Année mobilise le pouvoir de la photographie par la promotion, la compréhension et l'appréciation responsable du monde naturel.

Le Concours promeut la photographie naturaliste éthique, la représentation fidèle du monde naturel, libre d'ajustements numériques excessifs, avec des légendes complètement honnêtes, et un respect total pour le bien-être des animaux et de leur environnement.

Inscrivez-vous en ligne maintenant jusqu'au 22 février 2013 sur le site www.wildlifephotographeroftheyear.com et concourez pour l'un des deux titres convoités, Jeune Photographe Naturaliste de l'Année et Photographe Naturaliste de l'Année, ainsi qu'une part du prix de 30 000 GBP.

- Les soumissions doivent être sous forme de fichiers numériques; les photos numérisées de transparences et les négatifs sont également acceptés.
- Le droit d'inscription pour le Concours Adultes est de 20 GBP.
- L'inscription au Concours Jeunes est gratuite.
- Vous trouverez les Règles, les Lignes directrices relatives à l'Édition Numérique des Photos et les réponses à la Foire Aux Questions sur notre site web.
- Les Règles et les Catégories sont maintenant disponibles en chinois, en anglais, en finnois, en français, en allemand, en italien, en japonais, en polonais, en portugais, en russe, et en espagnol.

CATÉGORIES

Les catégories suivantes encouragent la combinaison d'une innovation technologique et d'une liberté artistique, dans le contexte des Règles du Concours et des Lignes directrices relatives à l'Édition Numérique des Photos :

1. Portraits d'Animaux

Un bon portrait révèle quelque chose sur son sujet au-delà de ce qui est évident. Les photos peuvent être en prise de vue rapprochée ou moyenne, et doivent communiquer un sentiment d'intimité, de personnalité et d'esprit – l'essence même de l'animal – de façon innovante et imaginative.

2. Comportement : Mammifères

3. Comportement : Oiseaux

4. Comportement : Animaux à Sang Froid

Les photos doivent révéler un comportement mémorable, inhabituel ou spectaculaire et avoir un effet esthétique attrayant.

5. Les Animaux et leur Environnement

Les photos doivent révéler un sentiment de relation entre l'animal et l'endroit où il vit, et avoir un sens profond de l'atmosphère.

6. Faune Urbaine

Les photos doivent capturer la magie de l'ordinaire. Elles doivent présenter des compositions surprenantes, suscitant l'émotion, révélatrices, qui se concentrent sur l'occupation de l'environnement humain par la nature.

7. Mondes sous-aquatiques

Cette catégorie se concentre sur les écosystèmes aquatiques et les espèces marines et d'eau douce qui y vivent.

8. Domaines Botaniques

Évoquant la classification traditionnelle du royaume botanique, le thème principal de cette catégorie se consacre aux plantes, aux champignons, aux algues et aux moisissures. Les photos doivent capturer la beauté, le mystère, la majesté, la fragilité et la diversité du sujet, soit en prise de vue rapprochée, soit dans le cadre du monde dans son ensemble.

9. Paysages Sauvages

Les photos doivent refléter l'échelle et l'ampleur de la terre, du ciel et de la mer, ainsi que les effets divers et époustouflants des forces de la nature, responsables du façonnement de ces environnements.

10. Nature en Noir et Blanc

Cette catégorie se concentre sur l'usage astucieux de médias noirs et blancs pour améliorer une composition saisissante. Tous les thèmes couverts dans les autres catégories sont autorisés.

11. Visions Créatives

Cette catégorie concerne les photos conceptuelles – les photos inattendues de la nature, qu'elles soient figuratives ou abstraites – qui seront jugées purement sur leurs qualités artistiques.

12. Prix Spécial: Prix de Portefeuille Eric Hosking

Nommé en l'honneur du pionnier de la photographie naturaliste, ce prix est ouvert aux jeunes photographes naturalistes de demain âgés de 18 à 26 ans soumettant des portefeuilles comprenant entre six (6) et dix (10) photos. Le Jury sélectionnera le portefeuille des six (6) photos les plus fortes pour le Prix de Portefeuille Eric Hosking. Tous les thèmes couverts dans les autres catégories sont autorisés.

13. Prix Spécial: Prix Gerald Durrell pour les Espèces en Danger

Nommé en l'honneur du naturaliste et écologiste visionnaire, ce prix a pour objectif de sensibiliser le public aux espèces menacées d'extinction. Les espèces traitées doivent être sur la Liste Rouge de l'UICN de 2012 des espèces en danger critique d'extinction, en danger, vulnérables, ou quasi menacées d'extinction au niveau international ou national. Rendez-vous sur le site www.iucnredlist.org.

COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Wildlife Photographer of the Year
Natural History Museum
Cromwell Road
Londres SW7 5BD

E-mail: wildphoto@nhm.ac.uk

14. Prix Spécial : Le Monde entre Nos Mains

Cette catégorie explore la relation toujours plus complexe entre les personnes et l'environnement en documentant à la fois les influences destructives et constructives. Les photos peuvent être dignes d'attirer la couverture médiatique, être symboliques ou numériques, mais elles doivent toujours susciter la réflexion et engendrer une plus grande prise de conscience sur la façon dont nos actions affectent le monde naturel.

15. Prix Spécial : Le Prix Photojournaliste Faune

Cette catégorie a pour objectif d'élaborer une narration visuelle à travers une série de six (6) photos uniques qui racontent ensemble une histoire sans nécessiter de mots. Tous les thèmes couverts dans les autres catégories sont autorisés.

JEUNE PHOTOGRAPHE NATURALISTE DE L'ANNÉE 2013

Cette section du concours a pour objectif de découvrir, d'encourager et de récompenser la prochaine génération de photographes naturalistes aspirants.

Elle comprend trois groupes d'âges :

1. Moins de 11 Ans
2. 11 - 14 Ans
3. 15 - 17 Ans

Les photos soumises doivent présenter les thèmes couverts dans les catégories adultes, qu'il s'agisse de portraits, d'action, d'environnement ou de paysages. La priorité doit toujours être accordée au soin et à la considération du sujet.

Pour les conditions d'inscription veuillez consulter les Règles du Concours et les Lignes directrices relatives à l'Édition Numérique des Photos de 2012

RÈGLES DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHE NATURALISTE DE L'ANNÉE 2013

Veuillez noter que la version anglaise des Règles est contraignante

1. À PROPOS DU CONCOURS

- (i) Le Concours Photographe Naturaliste de l'Année (« le Concours ») est l'un des concours les plus prestigieux du genre et attire des inscriptions de photographes professionnels, amateurs et de jeunes photographes du monde entier.
- (ii) Le Natural History Museum Trading Company Limited (« NHMTC ») et BBC Worldwide Limited (« BBCW ») sont les copropriétaires du Concours (ensemble « les Propriétaires »)
- (iii) En encourageant l'innovation et la créativité tout en maintenant l'excellence en matière de photographie naturaliste, le Concours, a pour objectif de promouvoir la découverte, la compréhension et l'appréciation

responsable du monde naturel.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

- (i) Il incombe à chaque participant de s'assurer d'avoir lu les Règles du Concours énoncées ci-dessous et de les respecter (« Les Règles »).
- (ii) En soumettant une inscription, chaque participant accepte les Règles du Concours et des Lignes directrices relatives à l'Édition Numérique des photos, et garantit que son inscription est conforme aux exigences des Propriétaires.
- (iii) Toute inscription non conforme aux Règles sera disqualifiée.
- (iv) Aucun remboursement et aucune indemnité de seront accordés dans ces circonstances et les prix seront annulés.
- (v) La décision des Propriétaires concernant toutes questions relatives au Concours est finale et contraignante. Aucune négociation ne sera considérée.

3. COMMENT S'INSCRIRE

- (i) Le Concours Adultes est (sous réserve de la Règle 3 (ii) ci-dessous) ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus à la date de clôture, sauf aux personnes impliquées dans son organisation ou son adjudication (y compris les partenaires et/ou membres de la famille) ou employés des Propriétaires ou des Sponsors.
- (ii) Le Prix de Portefeuille Eric Hosking n'est ouvert qu'aux participants âgés de 18 à 26 ans à la date de clôture du Concours.
- (iii) Les participants doivent s'inscrire sur le site www.wildlifephotographeroftheyear.com. Un droit d'inscription unique non remboursable de 20,00 GBP est exigé pour chaque participant adulte, leur permettant de soumettre jusqu'à vingt (20) photos. Le paiement doit se faire en ligne par carte de crédit ou de débit.
- (iv) L'utilisation de ce site est soumise aux conditions générales du site web du Natural History Museum modifiées ponctuellement, dont la version actuelle est disponible ici : <http://www.nhm.ac.uk/about-us/website-help/terms-of-use/index.html>. En vous inscrivant au Concours en ligne, vous confirmez que vous acceptez les conditions générales du site web.
- (v) Les Propriétaires ne peuvent pas être tenus responsables pour les e-mails qui ne leur parviendraient pas en raison des paramètres de sécurité des e-mails des participants ou des restrictions imposées par leurs fournisseurs de services Internet. Les participants doivent s'assurer que leurs paramètres acceptent les e-mails de wildphoto@nhm.ac.uk, nhm@nhm.pmailuk.com ou de registration-no-reply@nhm.ac.uk.

COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Wildlife Photographer of the Year
Natural History Museum
Cromwell Road
Londres SW7 5BD

E-mail: wildphoto@nhm.ac.uk

WILDLIFE PHOTOGRAPHER OF THE YEAR

4. PHOTOS À SOUMETTRE

- (i) Chaque participant peut soumettre un maximum de vingt (20) photos au Concours.
- (ii) Mis à part le Prix de Portefeuille Eric Hosking et le Prix Photojournaliste Faune, un maximum de cinq (5) photos peuvent être soumises pour une seule catégorie.
- (iii) Les participants au Prix de Portefeuille Eric Hosking doivent soumettre un portefeuille comprenant entre six (6) et dix (10) photos parmi lesquelles le jury sélectionnera les six (6) meilleures photos. Chaque participant admissible ne peut soumettre qu'un seul portefeuille dans cette catégorie, mais il est également en droit de soumettre des photos dans d'autres catégories dans le cadre du Concours Adultes, à condition de ne soumettre qu'un maximum de vingt (20) photos en tout.
- (iv) Les participants au Prix Photojournaliste Faune sont requis de soumettre un reportage photo de six (6) photos. Chaque participant peut soumettre un maximum de deux (2) reportages photos mais il est également en droit de soumettre des photos dans les autres catégories dans le cadre du Concours Adultes, à condition de ne soumettre qu'un maximum de vingt (20) photos en tout.
- (v) La fraîcheur, l'originalité, la créativité et l'innovation sont au cœur du Concours et doivent se refléter dans toutes les photos soumises.
- (vi) Les photos du monde naturel sont admissibles dans les catégories suivantes :
 - (a) Portraits d'Animaux
 - (b) Comportement : Mammifères
 - (c) Comportement : Oiseaux
 - (d) Comportement : Animaux à Sang froid
 - (e) Animaux et leur Environnement
 - (f) Domaines Botaniques
 - (g) Mondes sous-marins
 - (h) Paysages Sauvages
 - (i) Faune Urbaine
 - (j) Nature en Noir et Blanc
 - (k) Visions Créatives
 - (l) Prix Spécial : Prix de Portefeuille Eric Hosking
 - (m) Prix Spécial : Prix Gerald Durrell pour les Espèces en Danger
 - (n) Prix Spécial : Le Monde entre Nos Mains
 - (o) Prix Spécial : Prix Photojournaliste Faune
- (vii) Les photos en Noir et Blanc sont uniquement autorisées pour les catégories suivantes :
 - (a) Nature en Noir et Blanc
 - (b) Visions Créatives
 - (c) Prix Spécial : Prix de Portefeuille Eric Hosking
 - (d) Prix Spécial : Prix Gerald Durrell pour les Espèces en Danger
 - (e) Prix Spécial : Le Monde Entre Nos Mains
 - (f) Prix Spécial : Prix du Photojournaliste de Faune
- (viii) Les vues panoramiques ou les vues juxtaposées ne sont autorisées que pour les catégories suivantes :
 - (a) Animaux et leur Environnement
 - (b) Domaines Botaniques
 - (c) Mondes Sous-marins
 - (d) Paysages Sauvages
 - (e) Nature en Noir et Blanc
 - (f) Visions Créatives
 - (g) Prix Spécial : Prix de Portefeuille Eric Hosking
- (ix) Les photos doivent être soumises sous forme de fichiers numériques. Les transparences et les négatifs numérisés sont également acceptés.
- (x) Pour l'inscription initiale, les photos doivent toutes être soumises sous forme de fichier JPEG, sauvegardées à un niveau de haute qualité (par exemple, en espace colorimétrique 10 dans Photoshop et Adobe (1998) et doivent être de 1920 pixels sur la dimension la plus longue. Veuillez ne pas inclure de bordures, de filigranes ni de signatures sur les photos.
- (xi) Les participants doivent également pouvoir soumettre un fichier à haute résolution, de préférence un fichier TIFF, qui puisse être imprimé dans tous les médias et qui puisse être inclus dans l'Exposition des Propriétaires si leur photo est sélectionnée. Le fichier à haute résolution doit correspondre à la couleur et au recadrage du fichier JPEG soumis lors de l'inscription. Il doit être de 8 bits, dans un format Adobe RGB (1998) à 300ppi. Les photos incluses dans l'Exposition des Propriétaires seront imprimées à un minimum approximatif de 920 mm sur leur dimension la plus longue.
- (xii) Les participants doivent pouvoir fournir sur demande le fichier RAW, la photo JPEG originale, ou la transparence ou le négatif d'origine pour toute photo sélectionnée pour la finale du Concours.
- (xiii) Pour garantir la conformité technique avant l'inscription, des informations complémentaires sont incluses dans les Lignes directrices relatives à l'Édition Numérique des Photos.

5. PHOTOS À NE PAS SOUMETTRE

- (i) Une photo identique ou similaire dans plus d'une catégorie.
- (ii) Des photos manifestement incorrectes pour une catégorie spécifique.

COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Wildlife Photographer of the Year
Natural History Museum
Cromwell Road
Londres SW7 5BD

E-mail: wildphoto@nhm.ac.uk

WILDLIFE PHOTOGRAPHER OF THE YEAR

- (iii) Des photos d'animaux domestiques, d'animaux de ferme ou de plantes cultivées.
- (iv) Sauf dans le cas d'une illustration d'une question à inclure dans le Prix Gerald Durrell pour les Espèces en Danger, Le monde Entre Nos Mains ou le Prix de Photojournaliste de Faune :
 - (a) Des photos d'animaux capturés
 - (b) Des photos d'animaux modèles ou de tous autres animaux exploités à des fins de profit
 - (c) Des photos d'animaux en captivité
- (v) Des photos créées en utilisant des appâts vivants.
- (vi) Des photos qui ont été récompensées dans des concours nationaux ou internationaux au moment de leur soumission.

6. NORMES ÉTHIQUES

- (i) Tout non-respect des Normes Éthiques constituera une violation des Règles.
- (ii) Les participants doivent garder le bien-être des animaux et la protection de l'environnement à l'esprit et veiller à ne rien faire qui blesse ou cause une détresse aux animaux, ou qui détruit leur habitat dans leur tentative d'obtenir une photo.
- (iii) Il incombe aux participants de veiller à leur respect total de toute législation nationale ou internationale, par exemple, dans le cas des espèces protégées, régissant le pays dans lequel la photo a été prise, et d'obtenir tous permis exigibles qui pourraient être requis (ce qui, dans le cas de portraits humains, peut inclure la permission du sujet) et qui devraient être mis à disposition sur demande des Organisateurs du Concours.
- (iv) Les informations contenues dans les légendes doivent être complètes, véridiques et exactes.
- (vii) Si les Propriétaires soupçonnent qu'une photo ait été obtenue par l'usage de pratiques cruelles ou non éthiques, l'inscription sera disqualifiée, et les Propriétaires se réservent le droit de signaler le participant aux autorités pertinentes

7. ADJUDICATION DU CONCOURS

- (i) Les Propriétaires nommeront un Jury comprenant un Président et des Juges. Le Jury comprendra les représentants des Propriétaires ainsi que des experts en photographie et des experts créatifs indépendants des Propriétaires.
- (ii) Le Jury devra accepter les règles de conduite garantissant le maintien de l'esprit du Concours durant toute la durée de celui-ci.
- (iii) L'adjudication comprendra quatre (4) tours d'évaluation critique, y compris une vérification d'authenticité.

- (iv) Chaque photo soumise est examinée par un minimum de deux membres du Jury.
- (v) Toutes les photos seront jugées anonymement : seules les informations contenues dans les légendes seront transmises par les Propriétaires sur demande à chaque tour.
- (vi) Le Jury de la Finale peut inclure des photos individuelles dans une catégorie pertinente sur autorisation expresse du Président.
- (vii) Les photos récompensées dans chaque catégorie (sous réserve de la Règle 7 (vii) ci-dessous) comprennent un Gagnant, un Finaliste, un Participant Spécialement Primé, et un Participant Primé.
- (viii) Au cas où une catégorie serait dépourvue de photo de qualité suffisante, les Propriétaires se réservent le droit de ne pas récompenser de photo conformément à la Règle 7 (vii) ci-dessus, et/ou de retirer la catégorie entière
- (ix) Seuls les Gagnants de chaque catégorie seront considérés pour le Grand Titre de Photographe Naturaliste de l'Année 2013.
- (x) Une seule photo sélectionnée par le Jury parmi le gagnant du Prix de Portefeuille Eric Hosking et du Prix du Photojournaliste de Faune sera considérée pour le Grand Titre.
- (xi) Le Grand Titre sera attribué à la seule photo que le Jury juge être la meilleure du Concours.
- (xii) Les prix peuvent être annoncés graduellement, le Grand Titre étant le dernier prix à être annoncé.

8. PRIX DU CONCOURS

- (i) Les participants ayant reçu des prix pour leur photo seront notifiés en mai et invités à participer au Gala spécial de Remise des Prix à Londres en octobre, où le gagnant du Grand Titre sera annoncé pour la première fois. Toutes les notifications sont strictement confidentielles.
- (ii) Dans le cadre du prix, les photos de tous les photographes récompensés seront :
 - (a) exposées à la célèbre exposition du Musée d'Histoire Naturelle et visitées à l'échelle nationale et internationale (« l'Exposition »)
 - (b) publiées par le Musée d'Histoire Naturelle dans un Portefeuille Commémoratif à couverture rigide en tirage limité qui est également traduit en plusieurs langues
 - (c) publiées sur le site web du Musée d'Histoire Naturelle et promues à travers divers médias qui peuvent inclure le site web du magazine BBC Wildlife (le magazine partenaire du Concours)

COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Wildlife Photographer of the Year
Natural History Museum
Cromwell Road
Londres SW7 5BD

E-mail: wildphoto@nhm.ac.uk

WILDLIFE PHOTOGRAPHER OF THE YEAR

- (iii) En plus de la Règle 8 (ii) ci-dessus, les photographes récompensés recevront ce qui suit :

Gagnants des Catégories (sauf les Prix Spéciaux)

- (a) un prix d'une somme de 1000,00 GBP
- (b) le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économie de leur domicile à Londres, ou l'équivalent, pour participer au Gala de Remise des Prix
- (c) deux (2) billets gratuits pour le Gala de Remise des Prix
- (d) un certificat de reconnaissance personnalisé
- (e) un exemplaire du Portefeuille commémoratif à couverture rigide en tirage limité

Gagnants de la Catégorie des Prix Spéciaux

- (a) un prix d'une somme de 1500, 00 GBP
- (b) un moniteur EIZO
- (c) le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économie de leur domicile à Londres, ou l'équivalent, pour participer au Gala de Remise des Prix
- (d) deux (2) billets gratuits pour le Gala de Remise des Prix
- (e) un certificat de reconnaissance personnalisé
- (f) un exemplaire du Portefeuille commémoratif à couverture rigide en tirage limité

Finalistes

- (a) 50% du coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économie de leur domicile à Londres, ou l'équivalent, pour participer au Gala de Remise des Prix
- (b) deux (2) billets gratuits pour le Gala de Remise des Prix
- (c) un certificat de reconnaissance personnalisé
- (d) un exemplaire du Portefeuille commémoratif à couverture rigide en tirage limité

Participants Spécialement Primés

- (a) deux (2) billets gratuits pour le Gala de Remise des Prix
- (b) un certificat de reconnaissance personnalisé
- (c) un exemplaire du Portefeuille commémoratif à couverture rigide en tirage limité

Participants Primés

- (a) deux (2) billets gratuits pour le Gala de Remise des Prix
- (b) un certificat de reconnaissance personnalisé

- (c) un exemplaire du Portefeuille commémoratif à couverture rigide en tirage limité

- (iv) En plus de la Règle 8 (ii) et (iii) ci-dessus, le Gagnant du Grand Titre recevra :

- (a) un prix d'une somme de 10 000,00 GBP
- (b) un moniteur EIZO
- (c) un trophée unique et emblématique
- (d) un certificat de reconnaissance personnalisé
- (v) une sélection des photos récompensées figurera également dans une édition spéciale d'un supplément de Portefeuille et/ou sera publiée dans le magazine BBC Wildlife et peut être incluse sur le site web du magazine BBC Wildlife.

9. PUBLICITÉ

- (i) Tous les participants acceptent de participer à la publicité connexe et de voir leurs nom et image utilisés à des fins publicitaires et de promotion du Concours et de l'Exposition sans indemnité supplémentaire si leur photo est récompensée.

10. DROITS D'AUTEUR ET REPRODUCTION

- (i) Chaque photo doit être le travail original d'un participant et ne doit enfreindre les droits d'aucunes autres parties.
- (ii) Chaque participant doit être le seul propriétaire des droits d'auteur ou avoir obtenu l'autorisation expresse du propriétaire du droit d'auteur pour soumettre la photo dans le cadre du Concours et concède aux Propriétaires les droits détaillés ci-dessous.
- (iii) Les droits d'auteur de toutes les photos soumises resteront avec le titulaire des droits d'auteur qui sera mentionné comme suit : ©nom du photographe.
- (iv) En participant au Concours, chaque participant accorde au Propriétaire une licence non-exclusive irrévocable pour reproduire, publier et communiquer au public par tout moyen et exposer des copies de leur(s) photo(s) récompensée(s) dans tous les médias dans le monde entier dans le cadre du Concours et de l'Exposition, y compris mais ne s'y limitant pas, toute utilisation dans le contexte de ce qui suit :
- (a) L'adjudication du Concours
 - (b) L'affichage durant le Gala de Remise des Prix
 - (c) L'affichage dans l'Exposition
 - (d) L'inclusion dans le Portefeuille Commémoratif et le Magazine du Portefeuille et/ou similaire
 - (e) L'inclusion dans le magazine BBC Wildlife dans le cadre du Concours ou de l'Exposition

COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Wildlife Photographer of the Year
Natural History Museum
Cromwell Road
Londres SW7 5BD

E-mail: wildphoto@nhm.ac.uk

WILDLIFE PHOTOGRAPHER OF THE YEAR

- (f) L'inclusion dans les sites web du Propriétaire, y compris dans les éléments interactifs associés au Concours et/ou à l'Exposition (connus actuellement ou créés ci-après) qui peuvent être visualisés ou téléchargés à partir des sites web des Propriétaires
- (g) L'inclusion dans des matériels promotionnels de presse et de commercialisation relatifs au Concours et/ou à l'Exposition
- (h) L'inclusion dans des matériels promotionnels associés au Concours et/ou à l'Exposition
- (v) Dans certaines des circonstances ci-dessus, des opportunités commerciales pourraient se présenter, selon lesquelles les photographes gagnants pourraient tirer un avantage de l'usage de leur photo. Lorsqu'un avantage est susceptible de se présenter, une autorisation sera préalablement recherchée et les conditions générales seront convenues.
- (vi) Les photos récompensées peuvent être utilisées par les Propriétaires aux fins du Concours et/ou de l'Exposition à partir de la date de notification des photos récompensées jusqu'à la fin de l'Exposition, après quoi les Propriétaires peuvent conserver la photo récompensée dans une archive (électronique ou autre) à condition que si les photos étaient utilisées dans le cadre du Concours et/ou de l'Exposition après une période de cinq (5) ans après la notification des photos récompensées, une autorisation devra être obtenue auprès des photographes.

11. RESPONSABILITÉ

- (i) Une preuve de soumission électronique ne prouve pas la réception par les Propriétaires.
- (ii) Les Propriétaires ne peuvent être tenus responsables de toute perte ou de tout dommage de toute photo soumise dans le cadre du Concours quelle qu'en soit la cause ni de toute autre perte ou dommage en résultant.
- (iii) Les Propriétaires ne peuvent être tenus responsables de tout mauvais usage et/ou non-respect de tout tiers des directives relatives au crédit dans le cadre du Concours.
- (iv) Les photos numériques soumises dans le cadre du Concours qui ne sont pas récompensées ne seront pas conservées, stockées ni restituées par les Propriétaires après l'annonce des noms des photographes récompensés.
- (v) Sauf autre mention expresse dans les Règles, les Propriétaires, dans la pleine mesure prévue par la loi, ne peuvent être tenus responsables de toute perte ou de tout dommage subis par tout participant dans le cadre du Concours et de l'utilisation de tout prix.

12. PROTECTION DES DONNÉES

- (i) Les données personnelles relatives aux participants seront gérées par les Propriétaires conformément à la Loi de 1998 sur la Protection des Données [Data Protection Act 1998].
- (ii) Le NHMTC recueillera les données personnelles des participants à partir de leur formulaire d'inscription et autrement fournies et en vertu de toute autre disposition afin de gérer le Concours et/ou les activités connexes (énoncées à la Règle 10 (iv), (v) et (vi) ci-dessus).
- (iii) En s'inscrivant au Concours, si un participant choisit de faire un don au Musée d'Histoire Naturelle et d'effectuer son paiement par l'option Gift Aid, ses données personnelles seront transmises à HM Revenue and Customs aux fins de réclamer le don Gift Aid. Les données personnelles du participant peuvent être stockées par HM Revenue & Customs pendant 7 ans maximum à des fins d'audit financier.
- (iv) Au moment de leur inscription, on demandera aux participants s'ils désirent l'ajout de leurs coordonnées à la liste de diffusion gérée par le NHMTC dans le cadre du Concours.
- (v) Les informations concernant tous les photographes récompensés seront partagées avec BBCW, en qualité de copropriétaires du Concours. Elles ne seront partagées avec aucun autre tiers.
- (vi) Les participants peuvent contacter les Organismes ponctuellement pour actualiser leurs coordonnées et/ou leurs préférences concernant l'utilisation autorisée de leurs données personnelles.

13. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Wildlife Photographer of the Year
Natural History Museum
Cromwell Road
Londres SW7 5BD
E-mail: wildphoto@nhm.ac.uk

COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Wildlife Photographer of the Year
Natural History Museum
Cromwell Road
Londres SW7 5BD

E-mail: wildphoto@nhm.ac.uk

YOUNG WILDLIFE PHOTOGRAPHER OF THE YEAR

RÈGLES DU CONCOURS DE JEUNE PHOTOGRAPHE NATURALISTE DE L'ANNÉE 2013

Veillez noter que la version anglaise des Règles est contraignante

1. À PROPOS DU CONCOURS

Veillez consulter les règles du Concours Adultes

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

- (i) Il incombe au parent et/ou gardien de chaque participant de s'assurer qu'ils ont lu les Règles du Concours et les Lignes Directrices relatives à l'Édition Numérique des Photos (« les Règles ») pour le Concours Jeunes et qu'ils s'y sont conformés
- (ii) En soumettant une inscription, chaque participant accepte les Règles du Concours et des Lignes directrices relatives à l'Édition Numérique des Photos, et garantit que son inscription est conforme aux exigences des Propriétaires.
- (iii) Toute inscription non conforme aux Règles sera disqualifiée.
- (iv) La décision des Propriétaires concernant toutes les questions relatives au Concours est finale et contraignante. Aucune négociation ne sera considérée.

3. COMMENT S'INSCRIRE

- (i) Le Concours Jeunes est ouvert à toute personne âgée de moins de 18 ans à la date de clôture, à condition que chaque participant ait l'autorisation d'un parent ou d'un gardien pour s'inscrire, sauf aux personnes impliquées dans son organisation et son adjudication (y compris les partenaires et/ou membres de la famille) ou employés des Propriétaires ou des Sponsors
- (ii) Tout parent ou gardien qui soumet toutes photos au Concours Jeunes pour le compte de leur enfant est réputé avoir accordé son consentement à l'inscription de l'enfant au Concours section Jeunes. Les inscriptions soumises ainsi ne peuvent être transférées au parent ou au gardien ayant soumis la ou les photo(s) pertinentes.
- (iii) L'inscription au Concours Jeunes est gratuite.
- (iv) Les participants doivent s'inscrire sur le site www.wildlifephotographeroftheyear.com.
- (v) L'utilisation de ce site est soumise aux conditions générales du site web du Natural History Museum modifiées ponctuellement, dont la version actuelle est disponible ici : <http://www.nhm.ac.uk/about-us/website-help/terms-of-use/index.html>. En vous inscrivant au Concours en ligne, vous confirmez que vous acceptez les conditions générales du site web.

- (vi) Les Propriétaires ne peuvent pas être tenus responsables pour les e-mails qui ne leur parviendraient pas en raison des paramètres de sécurité des e-mails des participants ou des restrictions imposées par leurs fournisseurs de services Internet. Les participants doivent s'assurer que leurs paramètres acceptent les e-mails de wildphoto@nhm.ac.uk, nhm@nhm.pmailuk.com ou de registration-no-reply@nhm.ac.uk.

4. PHOTOS À SOUMETTRE

- (i) Les photos du monde naturel peuvent être soumises dans quatre tranches d'âges :
 - (a) 15 - 17 Ans
 - (b) 11 - 14 Ans
 - (c) Moins de 11 ans
- (ii) Chaque participant peut soumettre un maximum de dix (10) photos dans sa tranche d'âge respective.
- (iii) La fraîcheur, l'originalité, la créativité et l'innovation sont au cœur du Concours et doivent se refléter dans toutes les photos soumises.
- (iv) Les photos en couleur ou en noir et blanc sont autorisées.
- (v) Les photos doivent être soumises sous forme de fichiers numériques. Les transparences et les négatifs numérisés sont également acceptés. Les imprimés ne sont pas acceptés.
- (vi) Pour l'inscription initiale, les photos doivent toutes être soumises sous forme de fichier JPEG, sauvegardées à un niveau de haute qualité (par exemple, en espace colorimétrique 10 dans Photoshop et Adobe (1998) et doivent être de 1920 pixels sur la dimension la plus longue.
- (vii) Les participants doivent également pouvoir soumettre un fichier à haute résolution, de préférence un fichier TIFF, qui puisse être imprimé dans tous les médias et qui puisse être inclus dans l'Exposition des Propriétaires si leur photo est sélectionnée. Le fichier à haute résolution doit correspondre à la couleur et au recadrage du fichier JPEG soumis lors de l'inscription. Il doit être de 8 bits, dans un format Adobe RGB (1998) à 300ppi. Les photos incluses dans l'Exposition des Propriétaires seront imprimées à un minimum approximatif de 920 mm sur leur dimension la plus longue.
- (viii) Les participants doivent pouvoir fournir sur demande le fichier RAW, la photo JPEG originale, ou la transparence ou le négatif d'origine pour toute photo sélectionnée pour la finale du Concours. Les fichiers DNG ne sont autorisés que si DNG est le format RAW natif de l'appareil.
- (ix) Pour garantir la conformité technique avant l'inscription, des informations complémentaires sont incluses dans les Lignes directrices relatives à l'Édition Numérique des Photos.

COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Wildlife Photographer of the Year
Natural History Museum
Cromwell Road
Londres SW7 5BD

E-mail: wildphoto@nhm.ac.uk

YOUNG WILDLIFE PHOTOGRAPHER OF THE YEAR

5. PHOTOS À NE PAS SOUMETTRE

- (i) Des photos d'animaux domestiques, d'animaux de ferme ou de plantes cultivées.
- (ii) Des photos d'animaux en captivité, sauf pour illustrer une question.
- (iii) Des photos créées en utilisant des appâts vivants.
- (iv) Des photos d'animaux modèles ou de tous autres animaux exploités à des fins de profit, sauf pour illustrer une question.
- (v) Des photos d'animaux capturés, sauf pour illustrer une question
- (vi) Des photos qui ont été récompensées dans des concours nationaux ou internationaux au moment de leur soumission.

6. NORMES ÉTHIQUES

Veillez consulter les Règles Adultes

7. ADJUDICATION DU CONCOURS

- (i) L'adjudication du Concours Jeunes suit les mêmes principes que ceux soulignés à la Clause 7 (i) à (v) du Concours Adultes ci-dessus.
- (ii) Les photos récompensées dans chaque catégorie comprennent un Gagnant, un Finaliste, un Participant Spécialement Primé, et un Participant Primé.
- (iii) Seuls les Gagnants de chaque catégorie seront considérés pour le Grand Titre de Jeune Photographe Naturaliste de l'Année 2013.
- (iv) Le Grand Titre sera attribué à la seule photo que le Jury juge être la meilleure du Concours.
- (v) Les prix peuvent être annoncés graduellement, le Grand Titre étant annoncé en dernier prix.

8. PRIX DU CONCOURS

- (i) Les participants ayant reçu des prix pour leur photo seront notifiés en mai et invités à participer au Gala spécial de Remise des Prix à Londres en octobre, où le gagnant du Grand Titre sera annoncé pour la première fois. Toutes les notifications sont strictement confidentielles.
- (ii) Dans le cadre du prix, les photos de tous photographes récompensés seront :
 - (a) exposées à la célèbre exposition du Musée d'Histoire Naturelle et visitées à l'échelle nationale et internationale (« l'Exposition »)
 - (b) publiées par le Musée d'Histoire Naturelle dans un Portefeuille Commémoratif à couverture rigide en tirage limité qui est également traduit en plusieurs langues
 - (c) publiées sur le site web du Musée d'Histoire Naturelle et promues à travers divers médias qui peuvent inclure le site web du magazine

BBC Wildlife (le magazine partenaire du Concours)

- (iii) En plus de la Règle 8 (ii) ci-dessus, les photographes récompensés recevront ce qui suit :

Gagnants des Catégories

- (a) Un prix d'une somme de 500,00 GBP
- (b) le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économie de leur domicile à Londres, ou l'équivalent, pour participer au Gala de Remise des Prix
- (c) deux (2) billets gratuits pour le Gala de Remise des Prix, qui devront inclure un parent ou un gardien
- (d) un abonnement d'un an au magazine BBC Wildlife
- (e) un certificat de reconnaissance personnalisé
- (f) un exemplaire du Portefeuille commémoratif à couverture rigide en tirage limité

Finalistes

- (a) 50% du coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économie de leur domicile à Londres, ou l'équivalent, pour participer au Gala de Remise des Prix
- (b) deux (2) billets gratuits pour le Gala de Remise des Prix qui devront inclure un parent ou un gardien
- (c) Un certificat de reconnaissance personnalisé
- (d) un exemplaire du Portefeuille commémoratif à couverture rigide en tirage limité

Participants Spécialement Primés

- (a) deux (2) billets gratuits pour le Gala de Remise des Prix qui devront inclure un parent ou un gardien
- (b) un certificat de reconnaissance personnalisé
- (c) un exemplaire du Portefeuille commémoratif à couverture rigide en tirage limité

Participants Primés

- (a) deux (2) billets gratuits pour le Gala de Remise des Prix qui devront inclure un parent ou un gardien
- (b) un certificat de reconnaissance personnalisé
- (c) un exemplaire du Portefeuille commémoratif à couverture rigide en tirage limité
- (vi) En plus de la Règle 8 (ii) et (iii) ci-dessus, le Gagnant du Grand Titre recevra :
 - (a) un prix d'une somme de 1 000,00 GBP

COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Wildlife Photographer of the Year
Natural History Museum
Cromwell Road
Londres SW7 5BD

E-mail: wildphoto@nhm.ac.uk

YOUNG WILDLIFE PHOTOGRAPHER OF THE YEAR

- (b) un masterclass avec un grand photographe naturaliste (qui doit être pris dans un délai d'un an après l'annonce de tous les prix)
 - (c) un moniteur EIZO
 - (d) un trophée unique et emblématique
 - (e) un certificat de reconnaissance personnalisé
- (vii) Une sélection des photos récompensées figurera également dans une édition spéciale d'un supplément de Portefeuille et/ou sera publiée dans le magazine BBC Wildlife et peut être incluse sur le site web du magazine BBC Wildlife.

9. PUBLICITÉ

Veillez consulter les Règles Adultes

10. DROITS D'AUTEUR ET REPRODUCTION

Veillez consulter les Règles Adultes

11. RESPONSABILITÉ

Veillez consulter les Règles Adultes

12. PROTECTION DES DONNÉES

- (i) Les données personnelles relatives aux participants seront gérées par les Propriétaires conformément à la Loi de 1998 sur la Protection des Données [Data Protection Act 1998].
- (ii) Le NHMTC recueillera les données personnelles des participants à partir de leur formulaire d'inscription et autrement fournies et en vertu de toute autre disposition afin de gérer le Concours et/ou les activités connexes (énoncées à la Règle 10 (iv), (v) et (vi) ci-dessus).
- (iii) On demandera à un parent ou à un gardien de confirmer son consentement pour le recueil des informations personnelles ci-dessus pendant l'inscription. Au moment de leur inscription, on demandera aux participants s'ils désirent l'ajout de leurs coordonnées à la liste de diffusion gérée par le NHMTC dans le cadre du Concours.
- (iv) Les informations concernant tous les photographes récompensés seront partagées avec BBCW, en qualité de copropriétaires du Concours. Elles ne seront partagées avec aucun autre tiers.
- (v) Les participants peuvent contacter les Organismes ponctuellement pour actualiser leurs coordonnées et/ou leurs préférences concernant l'utilisation autorisée de leurs données personnelles.

COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Wildlife Photographer of the Year
Natural History Museum
Cromwell Road
Londres SW7 5BD

E-mail: wildphoto@nhm.ac.uk

COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Wildlife Photographer of the Year
Natural History Museum
Cromwell Road
Londres SW7 5BD

E-mail: wildphoto@nhm.ac.uk